

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

*****_

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX
– Mme RAPP - M. BLUM – Mme JUNG-SAUNIER - Mme KARST – M.
ZANGA à partir du point 32 – Mme HEYMANN – M. ZINS - M. MERTZ

Absents : M. ZANGA jusqu'au point 31

Procurations : M. LINDEN à Mme QUODBACH - M. POLLRATZKY à Mme TOUSCH
– M. KIRCH à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

029-2020 : Mise à disposition de personnel

Le Conseil Municipal,

Considérant les différentes charges de travail des agents de la commune et du Centre de Plein Air,

Considérant qu'une mutualisation du personnel de la commune et du Centre de Plein Air, par une mise à disposition pour différentes tâches à effectuer, selon les besoins, est nécessaire,

Considérant les besoins en personnel de l'école communale pour des missions spécifiques

Décide, à l'unanimité :

- la mutualisation des agents de la commune et du Centre de Plein Air
- la mise à disposition des agents de la commune et du Centre de Plein Air à l'école communale, pour des missions spécifiques
- que la rémunération et gestion du personnel mis à disposition se fera par l'employeur d'origine

Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

030-2020 : Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 2 février 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 9 septembre 2020 fixant les règles de présentation de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées, à savoir :

- 3 représentants pour Sarreguemines
- 1 représentant pour chaque commune

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de procéder à des évaluations de charges transférées suite à la fusion,

Considérant la nécessité d'élire un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

De désigner comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées M. Jean-Luc ECHIVARD.

| |
|--|
| <u>031-2020</u> : Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux |
|--|

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention émanant du Service de Gestion Comptable de SARREGUEMINES concernant les conditions de recouvrement des produits locaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

32-2020 : Compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lister les dépenses figurant au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », afin d'autoriser l'engagement de la dépense correspondante prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager des dépenses pour les manifestations suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets, petites fournitures et denrées divers ayant trait aux fêtes, réunions, ateliers, cérémonies et manifestations organisées dans la commune
- Réunions de travail
- Achat de ballons, coupes et différent matériel ou boissons pour les fêtes organisées par les Associations, le périscolaire...
- Diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, réunions et inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, anniversaires, récompenses sportives et culturelles (...) ou lors de réceptions officielles
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Diverses fêtes (Noël, Pâques, etc...)
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels

033-2020 : Tarif bois de chauffage

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions, fixe le prix du bois de chauffage, pour l'exercice 2021 et jusqu'à nouvelle décision à :

Pour les habitants de REMERING LES PUTTELANGE

- 59 € le stère de bois livré
- 48 € le stère de bois non livré

Pour les extérieurs

- 63 € le stère de bois livré
- 52 € le stère de bois non livré

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Il décide également :

- De ne pas accepter les commandes destinées à la revente, le bois étant destiné à être utilisé par la personne qui l'achète pour le chauffage de son habitation principale
- De limiter la vente communale pour dotation 2021 au façonnage prévu par l'ONF avec une attribution par foyer revue à la baisse si nécessaire (sans pouvoir excéder 15 stères)

| |
|---|
| <u>034-2020 : Contrat prévoyance</u> |
|---|

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| | Risques garantis | Taux de cotisation | Niveau de garantie | Adhésion |
|--|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| Garanties de base | Incapacité de travail | 0,85% | 95% | Obligatoire |
| | Incapacité permanente | 0,60% | 95% | |
| Total | | 1,45% | | |
| Options <i>(au choix de l'agent)</i> | Minoration de retraite | 0,50% | 95% | Facultative |
| | Décès / PTIA | 0,35% | 100% | |

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 10 décembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Maire ;
- Considérant la demande d'avis du comité technique en date du 23 septembre 2020 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de REMERING LES PUTTELANGE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15€ brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 22 septembre 2020

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

| |
|--|
| <u>035-2020</u> : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires |
|--|

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %** 

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

036-2020 : Camping municipal – Désaffectation et déclassement

Considérant que le camping municipal situé 33 rue de l'Etang est géré en régie municipale par la commune de REMERING LES PUTTELANGE ;

Considérant qu'afin de développer l'attractivité du camping, il est nécessaire d'envisager de confier la gestion de cet équipement à une entreprise privée spécialisée dans l'hôtellerie de plein air ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1;

Considérant que le camping sis 33 rue de l'Etang à REMERING LES PUTTELANGE cadastré section 28 parcelles n° 93, 95, 99, 101, 107, 108, 110, 111, 204, et section 17 parcelles 3, 89, 292, 296 et 297 fait partie du domaine public de la commune de REMERING LES PUTTELANGE ;

Considérant que l'ensemble immobilier ci-dessus désigné n'est plus affecté à un service public, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la commune de REMERING LES PUTTELANGE du camping situé 33 rue de l'Etang cadastré section 28 parcelles n° 93, 95, 99, 101, 107, 108, 110, 111, 204, et section 17 parcelles 3, 89, 292, 296 et 297.

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Séance du 22 septembre 2020

Délibérations

| | |
|----------|---|
| 029-2020 | Mise à disposition de personnel |
| 030-2020 | Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées |
| 031-2020 | Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux |
| 032-2020 | Compte 6232 – Fêtes et cérémonies |
| 033-2020 | Tarif bois de chauffage |
| 034-2020 | Contrat prévoyance |
| 035-2020 | Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires |
| 036-2020 | Camping municipal – Désaffectation et déclassement |

Membres présents

| | |
|---------------------|-------------|
| Jean-Luc ECHIVARD | |
| Jeannine QUODBACH | |
| Jean-Jacques LINDEN | Procuration |
| Chantal TOUSCH | |
| Nadine VIGOUROUX | |

Séance du MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

| | |
|---------------------|-------------|
| Nathalie RAPP | |
| Thierry POLLRATZKY | Procuration |
| Christophe BLUM | |
| Magali JUNG-SAUNIER | |
| Nathalie KARST | |
| Xavier KIRCH | Procuration |
| Stéphane ZANGA | |
| Caroline HEYMANN | |
| André ZINS | |
| Sébastien MERTZ | |